

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Construction de volières avec couverture photovoltaïque partielle pour l'élevage de faisans et perdrix



M. Laurent JAUNATRE

Les Raillères, 444330, Vallet

Tél : 06 87 15 66 88

Email : jaunatre.laurent@orange.fr

Table des matières

L'ELEVAGE DE GIBIER A PLUME.....	3
SCEA Laurent Jaunatre	5
Situation	5
Fonctionnement de l'exploitation.....	5
Commercialisation.....	5
LE PROJET: CONSTRUCTION DE VOLIERES PHOTOVOLTAIQUES POUR AMELIORER LES CONDITONS D'ELEVAGE.....	6
La volière photovoltaïque.....	6
Les améliorations techniques pour la SCEA Laurent Jaunatre	9
Le partenariat entre le SCEA Laurent Jaunatre	10
Un projet agrivoltaïque à impact positif	10
CONTACTS	12
Pétitionnaire du projet :.....	12
Maitre d'œuvre :	12

L'ELEVAGE DE GIBIER A PLUME

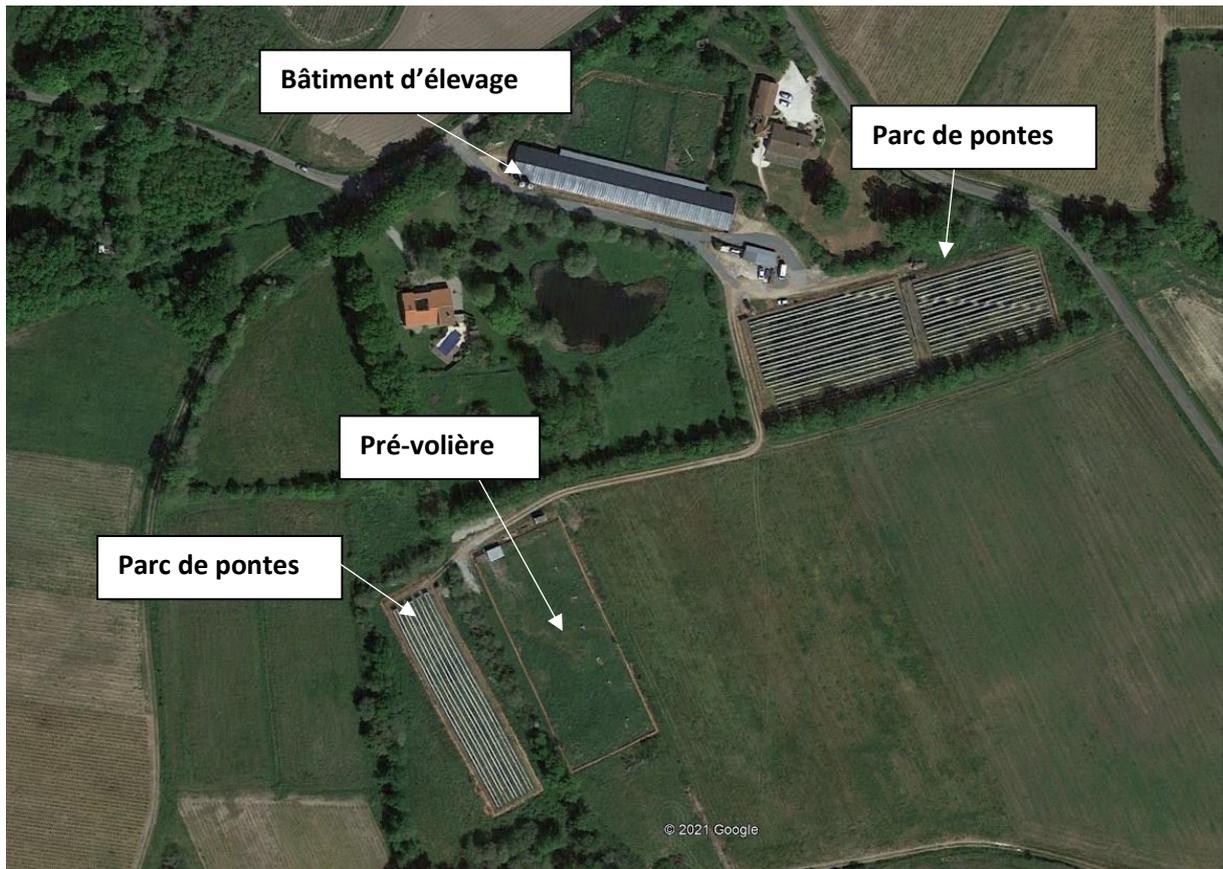
L'élevage de faisans et de perdrix est un élevage extensif, en plein air. Les oiseaux sont élevés dans des volières constituées de filets et de grillage. Les filets sont maintenus à plusieurs mètres de hauteur par des poteaux de manière à favoriser le vol des oiseaux dans les volières.

La surface d'une volière varie en fonction de l'espèce et de l'âge des oiseaux qui y logent, allant de plusieurs centaines de mètres carrés à près d'un hectare pour les plus grandes volières. Le grand espace au sein de chaque volière est ce qui assure la bonne santé et les bonnes aptitudes de vol des oiseaux élevés, points essentiels pour garantir un repeuplement réussi une fois les oiseaux relâchés dans la nature.



Les premières semaines de leur vie, les poussins sont élevés en poussinière, car ils sont encore trop vulnérables pour sortir dehors. Au bout de quelques semaines, ils accèdent à des pré-volières (petites volières), en ayant toujours accès au bâtiment, pour les acclimater progressivement.

Quelques semaines plus tard ils sont enfin transférés dans les grandes volières, sans accès au bâtiment, et où ils restent plusieurs mois jusqu'à leur lâcher dans la nature.



L'agencement des volières, des pré-volières et des poussinières au sein d'un élevage de gibier est essentiel : l'éleveur cherche à minimiser les interventions, les transferts d'animaux pour limiter le stress des oiseaux et leur contact avec les humains.

La qualité des infrastructures est donc la clé d'un élevage de gibier de qualité. Elle permet de garantir à la fois le bien-être des animaux et les bonnes conditions de travail des éleveurs.

Mais maintenir des volières de qualité en bon état n'est pas chose facile : les volières avec leur structure légère sont très vulnérables aux intempéries et à l'usure du temps. Entre deux périodes d'élevage des réparations sont souvent nécessaires, et même parfois pendant la période d'élevage. Ces réparations sont coûteuses en temps et en matériel. De plus, si des volières cassent, les oiseaux s'échappent. Si les poteaux cèdent et les filets s'effondrent, les oiseaux peuvent mourir. Dans les deux cas, cela engendre une perte sèche de revenus pour l'éleveur.

Construire des volières plus solides serait une solution, mais considérant les surfaces de volières nécessaires à l'élevage, cela représente un investissement trop important.

SCEA Laurent Jaunatre

Situation



L'exploitation se situe à Les Raillères , 44330 Vallet.

La SCEA est composée du de M. Laurent Jaunatre et M. Dylan Jaunatre

Fonctionnement de l'exploitation

La SCEA Laurent Jaunatre est un élevage de gibier indépendant spécialisé dans l'élevage de faisans et perdrix. M. Laurent Jaunatre a débuté son exploitation en 2002

Commercialisation

La SCEA possède sur le site de Vallet 7000 couples de perdrix pour la reproduction et 10 000 perdrix pour l'élevage. La majeure partie des œufs sont revendus en Grande Bretagne, le reste des oiseaux sont revendus en France pour des chasses ou relâchés dans la nature.

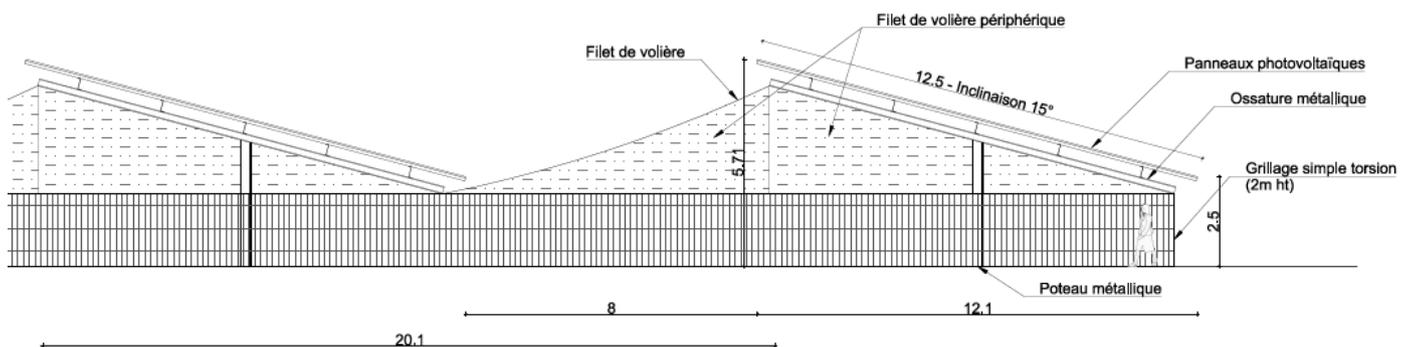
LE PROJET: CONSTRUCTION DE VOLIERES PHOTOVOLTAIQUES POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'ELEVAGE

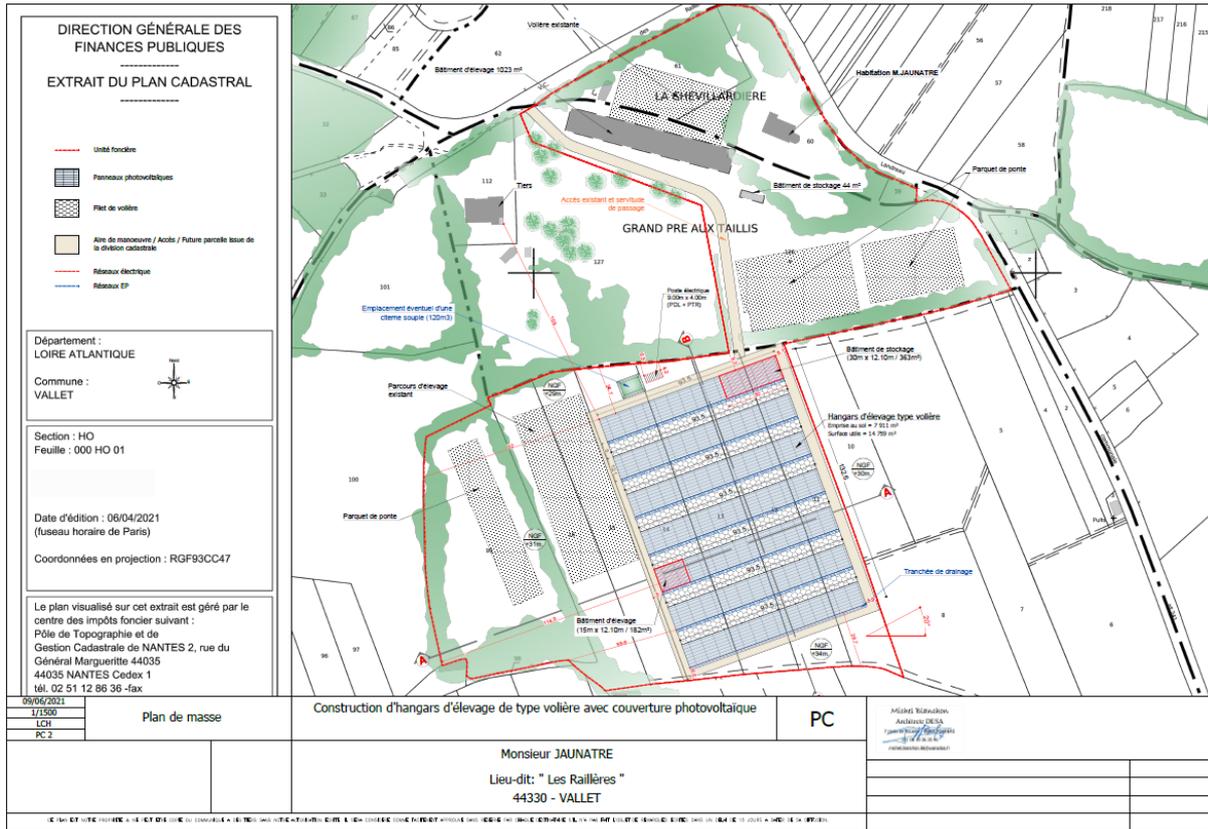
Le projet consiste à renouveler et à améliorer les volières existantes une structure en acier galvanisé intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïques au-dessus des filets.

En plus de nombreux avantages techniques par rapport aux volières traditionnelles, les volières photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux sert à financer la construction du projet et évite à la SCEA un investissement important.

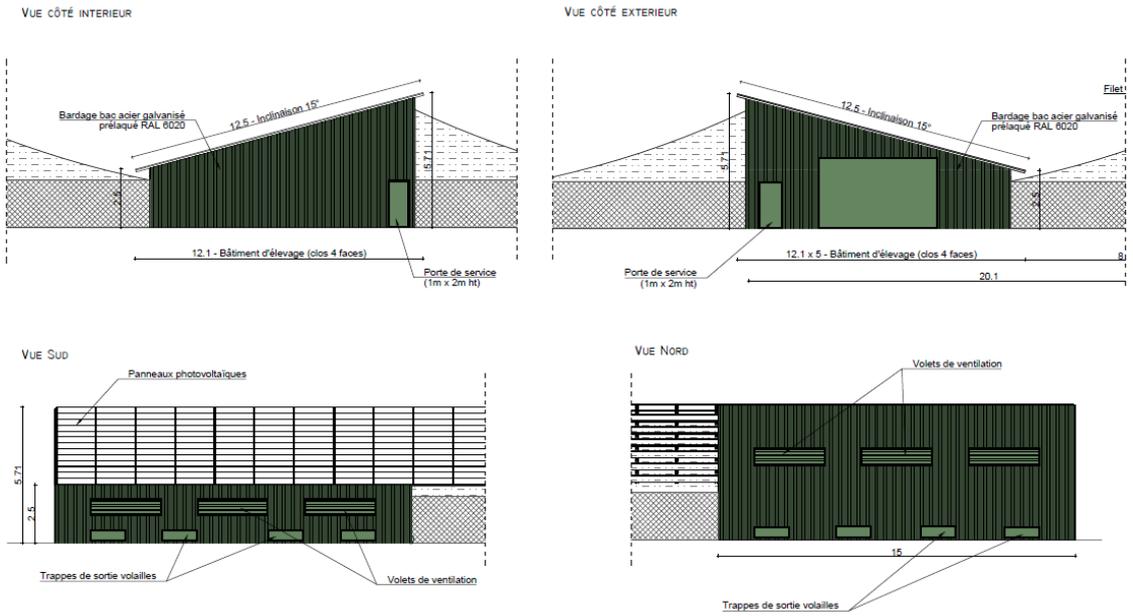
La volière photovoltaïque

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire avec des éleveurs de gibier consiste en une succession d'abris photovoltaïques espacés les uns des autres et soutenant des filets à 2,5 mètres au point le plus bas et 5,8 mètres au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 2 mètres.

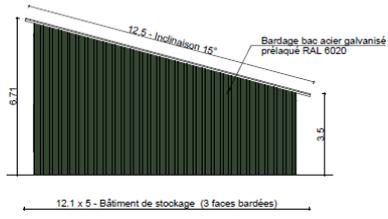




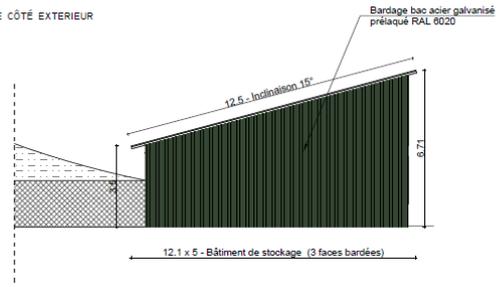
Pour le projet de la SCEA, les volières photovoltaïques intègrent un bâtiment de stockage de 363 m² et d'un bâtiment d'élevage de 182 m², dans lequel pourra être stocké les engins ou le fourrage pour les oiseaux.



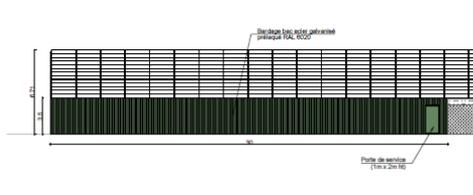
VUE CÔTÉ INTERIEUR



VUE CÔTÉ EXTERIEUR



VUE SUD



VUE NORD



Les améliorations techniques pour la SCEA Laurent Jaunatre

Ce projet va permettre à la SCEA de réaliser de nouvelles volières qui permettront d'accueillir 6000 faisans supplémentaires sur le site. Cette expansion permettra à M. Jaunatre d'augmenter son cheptel et d'accroître son chiffre d'affaires.

Réduction des coûts d'entretien

Avec une structure plus robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien de la part de l'éleveur.

L'éleveur peut ainsi entretenir sa parcelle à l'aide d'un tracteur ce qui facilite grandement le confort de travail de l'exploitant.

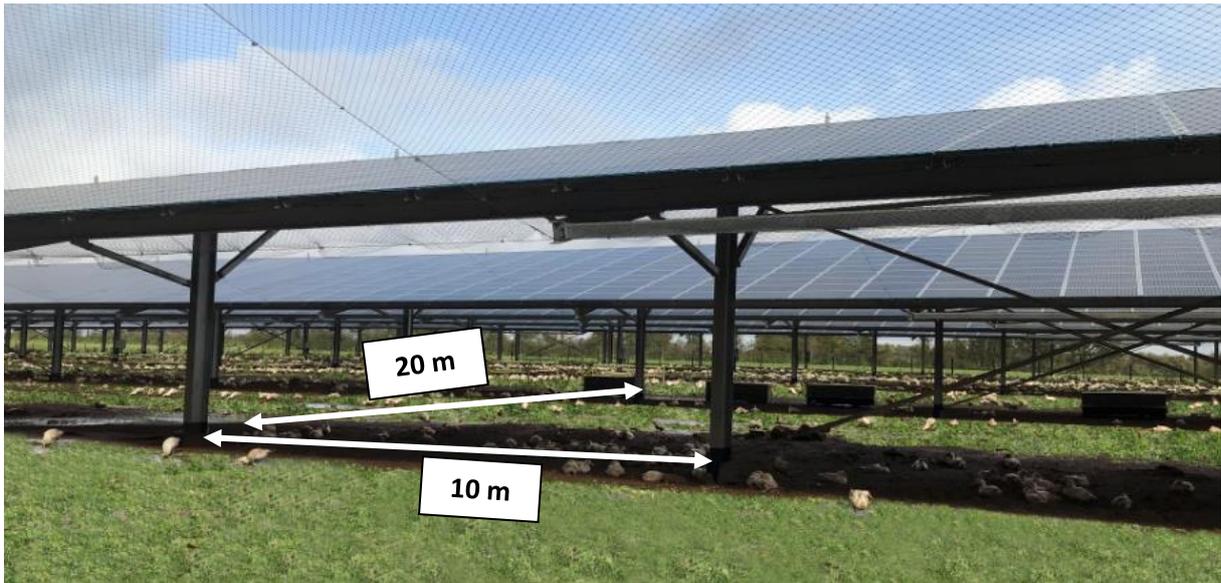
Réduction du risque

Le risque d'effondrement des volières et la mort des oiseaux qui en découle sont ainsi évités.

Davantage d'espace dans les volières

La structure porteuse des volières photovoltaïques permet de réduire le nombre de poteaux dans les volières de plus de 50%. On atteint une surface de volières d'environ 200 m² pour un poteau.





La réduction du nombre de poteaux permet de favoriser le vol des oiseaux dans les volières.

Zones abritées

Les zones couvertes permettront aux oiseaux de s'abriter des intempéries. Les perdrix et faisans sont très vulnérables aux intempéries. Lors de fortes pluies en hiver, il est fréquent que les perdrix présentes dans la volière s'agglutinent les unes aux autres pour se protéger du froid et que bon nombre d'entre elles meurent étouffées. La présence de zones abritées est donc un avantage considérable qui permet d'éviter ce risque de perte.

Le partenariat entre le SCEA Laurent Jaunatre

Le développement et la construction des volières photovoltaïques sur le site d'élevage des Raillères se fait dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre M. Laurent Jaunatre et TECHNIQUE SOLAIRE.

Le projet est financé intégralement (hors aménagement intérieur des bâtiments) par TECHNIQUE SOLAIRE avec des fonds propres et de la dette remboursée avec la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail.

M. Laurent et Dylan Jaunatre ont la jouissance des volières à titre gratuit pendant la durée du bail mais ne touche pas de revenus liés à la production d'électricité. Les revenus issus de la revente de l'électricité servent uniquement à financer le projet et à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque.

Un projet agrivoltaïque à impact positif

Ce projet est donc un moyen d'utiliser la production d'énergie renouvelable pour financer des infrastructures à vocation agricole, et permettre des améliorations techniques au sein d'une exploitation agricole.

Le projet va permettre à la SCEA Laurent Jaunatre de pérenniser son activité d'élevage de gibier pour les années à venir.

Il va aussi faire Vallet un territoire à énergie positive. Avec une installation photovoltaïque de 1.7 Mégawatts-crête, l'installation va produire 1 964 406 kWh/an, soit la consommation de **715 foyers** (hors chauffage et eau chaude sanitaire, à raison de 2 750 kWh/an/foyer).

Enfin, le projet génèrera une retombée fiscale importante pour les collectivités locales avec le paiement d'un IFR de 5 610 euros par an.

CONTACTS

Pétitionnaire du projet :

SCA Laurent Jaunatre

M. Laurent Jaunatre

M. Dylan Jaunatre

SCEA Laurent Jaunatre

Les Raillères, 44330, Vallet

Tél : 06 87 15 66 88

Email : jaunatre.laurent@orange.fr

Maitre d'œuvre :

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron, 86580, Biard

Florian ESNAULT, Chargé de
développement

Tél : 07 61 20 26 30

florian.esnault@techniquesolaire.com



Romain Proux, Service Urbanisme

Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19

romain.proux@techniquesolaire.com

Fiche d'attestation de renseignements pour un projet de construction en zone agricole

Date : 17/06/2021

1- SITUATION DU DEMANDEUR

Nom : SAUNATAE Prénom : Laurent
 Date de naissance : 22/10/1971
 Date d'installation : 2002
 Installation avec la Dotation Jeune Agriculteur:
 Oui
 Non

Activité exercée :

- A titre exclusif (100% du temps et du revenu provient de l'activité agricole)
 A titre principal (au moins 50% du revenu et du temps provient de l'activité agricole). Indiquez l'autre activité:
 A titre secondaire (moins de 50% du revenu et du temps provient de l'activité agricole). Indiquez l'autre activité:
 (joindre une attestation de la Mutualité Sociale Agricole)

2- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Statut juridique de l'exploitation (GAEC, EARL, exploitant individuel, SCEA...) :
SCEA

Si société, nombre d'associés : 2

Si plusieurs sites d'exploitation :

Adresse du site 1 : VALLET

Adresse du site 2 : Villedieu Pa. Brouère

Adresse du site 3 :

Adresse du site 4 :

Répartition cultures		Cheptel	
Nature	Surface en ha	Nature	Nombre
		Perdrix repro	7000 couples
		Perdrix Elevage	24000
		Faisans Elevage	12000

Surface totale de l'exploitation : 13 ha

Fiche d'attestation pour un projet de construction en zone Agricole

1/4

Transformation :
 Oui
 Non
 Lieu:

Conditionnement :
 Oui
 Non
 Lieu:

Vente directe :
 Oui
 Non
 Lieu: VALLET

Constructions agricoles existantes affectées à l'exploitation (à remplir obligatoirement)					
Fonction du bâtiment*	Surface de la construction	Propriétaire de la construction	Année de construction	Distance par rapport au projet	Indiquez Le site sur lequel se trouve le bâtiment (n°)
Elevage	1000 m ²	M ^r SAUVATRE	plus 30 ans	100m	1
Constructions existantes affectées à l'habitation (à remplir obligatoirement)					
Fonction du bâtiment*	Surface de la construction	Propriétaire de la construction	Année de construction	Distance par rapport au projet	Indiquez le n° du site

Exemples de fonctions: habitation, hangar, bâtiment spécialisé (conditionnement, transformation...), serres, gîtes...

Matériel

Adhésion à une CUMA matériel:
 Oui
 Non

Obligatoire: Fournir un plan de situation du projet et de toutes les constructions existantes sur le ou les sites d'exploitation.

3- PROJET DE CONSTRUCTION

Adresse du projet : 32 les Rai Pères
64330 VALLET

Nature du projet et surface :

- habitationm²
- stockage fourrage/matérielm²
- logement d'animauxm²
- autres à préciser : 12538 m²
Votives D'élevage G

Distance du projet par rapport au lieu d'habitation actuel du pétitionnaire : 130 m
Distance du projet par rapport à des habitations de tiers : 100 m

Pour les projets « habitation »

Logement actuel :

Adresse du logement actuel : 32 les Rai Pères
64330 VALLET

- En propriété
- En location

Surface de plancher du logement actuel : 110 m²
Que va devenir votre logement actuel ? pas de changement

Distance du projet par rapport au bâtiment principal du site d'exploitation :

- 100m (indiquez la distance :m)
- + de 100m indiquez la distance : 105 m
- intégré ou joutant à une installation technique, indiquez la surface de cette installation technique:m².

Surface de plancher du projet (sans les annexes, ex: garage) : 12538 m²

Y a t il des bâtiments d'élevage d'un tiers à moins de 100 m ?

- Oui
- Non

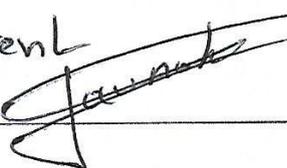
L'un de vos associés ou l'un de vos parents a t-il déjà bénéficié d'une dérogation pour une maison d'habitation en zone Agricole pour ce site d'exploitation ?

- Oui
- Non

Justification de la nécessité d'implanter le logement de fonction en zone agricole, explication libre du lien de nécessité du projet avec l'exploitation agricole :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

4- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR
Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent document:
Nom, prénom: JAUNATRE lauren
Date et signature: 17/06/2021 



Code de sécurité :
2185A56EBD476ED

Pour contrôler cette attestation
connectez-vous :
<http://verification-attestations.msa.fr>

M JAUNATRE LAURENT
32 LES RAILLERES
44330 VALLET

La validité de cette attestation et le détail des informations
contenues peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site www.msa44-85.fr
rubrique **services en ligne > vérification d'attestations**
- en contactant la MSA Loire-Atlantique - Vendée ou son délégataire
Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

La MSA Loire-Atlantique - Vendée certifie que :

Monsieur JAUNATRE LAURENT
32 LES RAILLERES
44330 VALLET

1711044087040

est affilié(e) en qualité de membre de société non salarié agricole auprès de notre
organisme depuis le 15/01/2002.

A la date du 29/04/2021 :
- l'activité est exercée à titre principal.
- la superficie mise en valeur est de 60,9991 ha

*Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.*

Le Directeur

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

